

**COMMUNE DE KERGLOFF**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUILLET 2021**  
**PROCES VERBAL DE SÉANCE**

Le neuf juillet deux mil vingt et un à dix-huit heures trente minutes, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Patrick URIEN :

Etaient présents : Stéphanie CHARLOT, Christine CORVELLEC, Hervé GUILLERM, Jean-Paul HENRY, Brigitte LAVENANT, Siméon LE BAIL, , Philippe NEDELLEC, Sanae NEDELLEC (arrivée pour le vote de la délibération n° 2021-35) Patricia NORMANT, Lauriane PARIS, Corinne ROSPARS, Philippe SINDE

Absents excusés : Pierrot BELLEGUIC, Estelle LOIDON (procuration à Stéphanie CHARLOT)

Secrétaire de séance : Brigitte LAVENANT

Date d'envoi de la convocation : 05 juillet 2021

Le procès-verbal de la dernière séance est validé à l'unanimité

**Délibération 2021-32 : Tarifs de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 0,5% les tarifs de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 les tarifs suivant pour la restauration scolaire :

- Repas enfant : 3.37 €
- Repas enseignant : 4.79 €
- Prestation encadrement (sans repas) : 1,74 €

**Délibération 2021-33 : Tarifs de garderie à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 0,5% les tarifs de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, **DECIDE** d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 les tarifs suivant pour la garderie :

	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
matin	1,88 €	1,44 €	1,09 €
soir de 16h30 à 17h00	1,44 €	1,09 €	0,64 €
soir de 16h30 à 18h30	3,15 €	2,74 €	2,30 €

Par ailleurs, en cas de dépassement des horaires d'ouverture de la garderie après 18h30 du fait de retard des parents, il sera appliqué un supplément de 5 € par enfant pour tout dépassement de 1 à 15 minutes au-delà de 18h30 puis 5 € par enfant et par tranches supplémentaires de 1 à 15 minutes de retard. Une remise de 20 % sera effectuée sur le montant total de la facture mensuelle, hors supplément appliqué en cas de retard, si ce montant dépasse 44 euros sans que le montant de la remise ainsi effectuée ne puisse réduire la facture à un montant inférieur à 44 euros.

### **Délibération 2021-34 : Mise en place d'une tarification sociale au restaurant scolaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Etat peut participer financièrement pendant 3 ans à la mise en place d'une tarification sociale à la cantine. Monsieur le Maire propose de constituer un groupe de travail concernant l'éventualité d'une mise en place d'une tarification sociale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, **DECIDE** de constituer un groupe de travail pour étudier l'éventualité d'une mise en place d'une tarification sociale à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Ce groupe de travail sera constitué de : Brigitte LAVENANT, Pierrot BELLEGUIC, Stéphanie CHARLOT, Patricia NORMANT, Sanae NEDELLEC, Lauriane PARIS, Christine CORVELLEC et Sanae NEDELLEC

### **Délibération 2021-35 : Tarifs de l'eau et de l'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Monsieur le Maire propose d'augmenter de 0,5% les tarifs de consommations et abonnements d'eau et d'assainissement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les tarifs de l'eau et de l'assainissement applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 comme suit :

#### **Facturation eau :**

- . de 0 à 500 m<sup>3</sup> : 126.50 € par 100 m<sup>3</sup> soit 1.2650 €par m<sup>3</sup> jusqu'à 500 m<sup>3</sup>
- . plus de 500 m<sup>3</sup> : 98.73 € par 100 m<sup>3</sup> soit 0.9873 € par m<sup>3</sup> au-delà des 500 premiers m<sup>3</sup>

Tarifs abonnement :

- . Abonnement compteur calibre 15 : 76.84€
- . Abonnement compteur calibre 20 : 96.04€
- . Abonnement compteur calibre 30 : 101.69€
- . Abonnement compteur calibre 40 : 107.34€
- . Abonnement compteur calibre 50 : 112.99€

#### **Facturation Assainissement :**

- . Redevance : 49.91€ par 100 m<sup>3</sup> d'eau consommée soit € 0.4991 € par m<sup>3</sup> d'eau consommée
- . Abonnement annuel : 31.20€ par logement

### **Délibération 2021-36 : Tarifs de mise en service des compteurs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une revalorisation des tarifs de mise en service des compteurs d'eau à partir des indices TP 03a – Terrassements. L'indice de base d'Août 2019 est 110.6 et celui d'août 2020 est de 109.1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les tarifs de mise en services des compteurs d'eau applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 comme suit :

- Fermeture de compteur sans enlèvement de ce dernier : 52.23€ H.T
- Fermeture de compteur avec enlèvement de ce dernier : 102.26€ H.T
- Remise en service sans pose de compteur : 52.23€ H.T
- Remise en service d'une installation existante avec pose d'un nouveau compteur dans un citerneau accessible et en bon état:

- . calibre 15 : 119.31€ HT
- . calibre 20 : 132.83€ HT
- . calibre supérieur à 20 : suivant devis accepté par le demandeur. Si le citerneau n'est pas accessible, alors un devis sera fait pour les travaux de remise en conformité.

#### **Délibération 2021-37 : Tarifs de branchements des compteurs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal une revalorisation des tarifs de mise en service des compteurs d'eau à partir des indices TP 03a – Terrassements. L'indice de base d'Août 2019 est 110.6 et celui d'août 2020 est de 109.1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de fixer les tarifs de mise en services des compteurs d'eau applicables à compter du 1er septembre 2021 comme suit :

#### **1°/ - Branchement inférieur à 15 m avec traversée de route** (chemins ruraux, route communale et chemins d'exploitation) non enrobée :

- . Compteur – calibre 15 - diamètre 25 : 926.27€ H.T
- . Compteur – calibre 20 - diamètre 32 : 993.30€ H.T.
- . Compteur – calibre supérieur à 20 : suivant devis accepté par le demandeur ;
- . Si traversée de route du domaine communal enrobée : suivant devis accepté par le demandeur.
- . Si traversée de route départementale : suivant devis accepté par le demandeur .

#### **2°/ - Branchement inférieur à 15 m sans traversée de route :**

- . Compteur – calibre 15 : 637.25€ H.T.
- . Compteur – calibre 20 – 704.08€ H.T.
- . Compteur calibre supérieur à 20 : suivant devis accepté par le demandeur

#### **3°/ - Si la longueur de la canalisation est supérieure à 15 m avec ou sans traversée de route enrobée ou non** : suivant devis accepté par le demandeur.

Il est en outre précisé :

- que le raccordement après le compteur sera à la charge du demandeur. L'entretien des branchements sera assuré par le service d'eau ainsi que les réparations jusqu'au compteur ;
- qu'en zone N, seuls les branchements au réseau d'eau potable destinés à desservir une construction ou installation autorisée, existante ou ayant été soumise à autorisation ainsi que pour les usages spécifiques des exploitations agricoles ou maraîchères, à l'exclusion de toute autre utilisation seront réalisés;
- que le citerneau sera placé en limite de propriété, du côté privatif de la parcelle.
- que le lieu d'implantation du compteur sera défini par les services techniques en fonction des contraintes techniques existantes.

#### **Délibération 2021-38: Travaux chaucidou**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de suspendre les travaux du chaucidou prévus entre Moulin Meur et Moulin du Roy jusqu'à la régularisation de l'emprise foncière d'une partie de la voie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de suspendre les travaux jusqu'à la régularisation de l'emprise foncière d'une partie de la voie

**Délibération 2021-39 : Lancement de la consultation pour la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du bourg**

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du projet d'aménagement du bourg, le recours à un architecte est nécessaire a minima pour les travaux situés dans le périmètre de l'Eglise (carrefour croix d'en haut et croix d'en bas, aménagement d'une coulée verte). Ce dernier devra posséder des compétences spécifiques en matière d'aménagement paysager.

Il est rappelé que le maire a délégation pour attribuer les marchés jusqu'à 90 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du bourg.

Une réunion de la commission Urbanisme-Environnement-Travaux—Agriculture sera organisée au préalable pour valider le descriptif de la mission

**Délibération 2021-40 : Acquisition de matériel de désherbage pour les services techniques**

Monsieur le Maire rappelle que l'usage de pesticides est interdit sur les espaces publics depuis 2017 mais des dérogations existaient jusqu'alors pour les cimetières et les terrains de football.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un achat mutualisé avec la commune de Plounévezel d'un désherbeur à air chaud est envisagé. Le prix d'achat est de 2 590.00€ ht.

Ce projet peut être subventionné par la Région Bretagne à hauteur de 40% ; resterait donc à la charge des 2 communes 1554€ ht. La commune de Plounévezel participerait pour moitié à cet achat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Bretagne pour l'acquisition d'un désherbeur à air chaud en commun avec la commune de Plounévezel.

**Délibération 2021-41: Projet d'illumination de Noël**

Monsieur le Maire rappelle qu'une enveloppe budgétaire a été affectée lors du vote du budget 2021 pour le renouvellement des illuminations de Noël ( 2000€ en section de fonctionnement et 5000€ en section d'investissement) . Monsieur le Maire précise qu'il faudra aussi adapter les mâts d'éclairage pour pouvoir brancher les illuminations (environ 150€ par luminaire)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de constituer un groupe de travail pour valider le choix des illuminations.

Ce groupe sera constitué de : Christine CORVELLEC, Lauriane PARIS, Sanae NEDELLEC, et Stéphanie CHARLOT

**Délibération 2021-42 : Modification du tableau des emplois**

Dans le cadre de l'avancement de carrière des agents polyvalent des services techniques, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois comme suit :

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	DUREE TEMPS DE TRAVAIL	Possibilité de pourvoir emploi par contractuel (article 3-3)
Secrétaire Générale	Rédacteur	Attaché	Temps non complet 16/35	Oui
Adjoint au secrétaire Général	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	Temps non complet 16/35	Oui
Agent d'accueil polyvalent	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal 1ère classe	Temps non complet 13/35	Non
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	<b>Agent de maîtrise principal</b>	Temps complet	Non
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique	<b>Agent de maîtrise principal</b>	Temps complet	Non
Agent d'entretien et de service	Adjoint technique	Adjoint technique principal 1ère classe	Temps non complet (19.5/35)	Non
Agent des écoles maternelles	Adjoint technique	Agent de maîtrise	Temps non complet (28/35)	Non
	Agent spécialisé des écoles maternelles de principal de 2ème classe	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe		Non
Responsable de la cantine municipale	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise principal	Temps non complet (24/35)	Oui
Agent de garderie, d'entretien et de service	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	Temps non complet (21/35)	Non

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification du tableau des emplois présentée ci-dessus.

**Délibération 2021-43 : Renouvellement de la convention d'initiation à la langue bretonne**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention d'initiation à la langue bretonne qui permet aux élèves de l'école Anjela Duval de bénéficier de cette initiation à raison de 2 heures par semaine. Cette activité est co-financée par le Département et par la Région

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention triennale d'initiation à la langue bretonne avec un participation annuelle de la commune de 1216.90€ pendant 3 ans.

**Délibération 2021-44 : Convention de mise à disposition de terrains à la zone de Loch ar Lann avec l'entreprise COLAS**

Monsieur Le Maire informe que la société COLAS, titulaire du marché de voirie de la ville de Carhaix-Plouguer jusqu'en 2023 sollicite la collectivité pour une mise à disposition d'un terrain de 3100 m2 environ à la zone de Loch ar Lann afin de pouvoir stocker provisoirement des matériaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise COLAS une convention d'occupation précaire pour une durée de 36 mois moyennant une indemnité de 155€ par mois

**Délibération 2021-45: Convention de mise à disposition de terrains à la zone de Loch ar Lann avec Poher Communauté**

Monsieur Le Maire informe que Poher Communauté sollicite la collectivité pour une mise à disposition gratuite d'un terrain de 1500 m2 environ à la zone de Loch ar Lann afin de pouvoir stocker provisoirement des conteneurs et autres matériels et matériaux

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **EMET** un avis favorable à la mise à disposition mais **DECIDE** de surseoir à statuer sur la gratuité de cette mise à disposition.

**Délibération 2021-46: Cessions à Restanlern**

Monsieur Le Maire informe que plusieurs habitants de Restanlern ont sollicités la municipalité pour acquérir une partie du chemin rural n°35 qui n'est pas affecté à la circulation . Il est demandé au conseil municipal de constater la désaffectation de ce chemin et d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer la procédure de cession avec l'organisation d'une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**DECIDE** de constater la désaffectation de ce chemin

**AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la procédure de cession avec l'organisation d'une enquête publique.

**Délibération 2021-47 : Régularisation d'une permission de voirie**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que lors de la construction de la maison située au 2, impasse des Lilas, la municipalité avait donné son accord en 2001 pour qu'une partie de l'épandage de la maison soit installé sur l'espace vert attenant à la propriété et appartenant à la commune (parcelle cadastrée C 823). Le SPANC a invité le propriétaire à régulariser cette autorisation de la mairie.

Il apparaît au vu du cadastre que la voirie et les espaces du lotissement communal de la Croix d'en Haut n'ont pas été intégrés au domaine public communal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**-DECIDE** d'intégrer la voirie et les espaces verts du lotissement de la Croix d'en haut au domaine public communal (parcelles cadastrée C 283 et ZW 147)

**-AUTORISE** Monsieur le Maire régulariser l'autorisation donnée au propriétaire pour son épandage.

**Délibération 2021-48 : Adhésion à l'association Agriculteurs de Bretagne**

Suite à l'intervention d'agriculteurs de Bretagne le 28 mai dernier, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à l'association. La cotisation annuelle est de 0.10€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'adhérer à l'association Agriculteurs de Bretagne et de régler la cotisation annuelle de 0.10€ par habitant.

**Délibération 2021-49 : Renouvellement de l'adhésion à l'association BRUDED (Bretagne Rurale et rUrbaine pour un Développement Durable**

Monsieur le Maire rappelle que la commune adhère depuis 2015 au réseau Bruded « Bretagne Rural et rurbaïne pour un développement durable » et propose de renouveler cette adhésion pour la durée restante du mandat. La cotisation annuelle de 0.30€ par habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de renouveler l'adhésion au Bruded pour la durée restante du mandat et de verser une cotisation annuelle de 0.30€ par habitant

**Délibération 2021-50: Approbation du Rapport sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2020**

Monsieur le Maire rappelle que la commune exploite en régie le service de distribution de l'eau et l'assainissement collectif.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 et D 2224-5 de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable, d'Assainissement Collectif ou d'Assainissement Non Collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, faire l'objet d'une délibération et être tenu à la disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable et d'Assainissement pour l'année 2020.

**Délibération 2021-51 : Plan de relance numérique pour l'école Anjela Duval**

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que que l'école Anjela Duval a été retenue dans le cadre d'un appel à projets pour développement du numérique. Ce projet permettra d'équiper l'école d'une nouvelle classe numérique mobile et de doter les enseignants d'outils pédagogiques numériques. Le montant de la dépense en matériel est estimé à 8412€ et subventionné à 70% et celui de la dépense en outils pédagogiques est estimé à 2034€ subventionnés à hauteur de 10€ par élève de primaire (soit 320€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec l'Etat pour le plan de relance numérique à l'école Anjela Duval.